

Abattement majoré et communes de montagne

Pour la Guadeloupe, bénéficiant de l'abattement majoré, toutes conditions remplies, les communes suivantes :

- Baillif ;
- Bouillante ;
- Deshaies ;
- Gourbeyre ;
- Pointe-Noire ;
- Trois-Rivières ;
- Vieux-Fort ;
- Vieux-Habitants.

Pour la Martinique, bénéficiant de l'abattement majoré, toutes conditions remplies, les communes suivantes :

- L'Ajoupa-Bouillon ;
- Basse-Pointe ;
- Bellefontaine ;
- Case-Pilote ;
- Fonds-Saint-Denis ;
- Grand'Rivière ;
- Le Carbet ;
- Le Lorrain ;
- Le Marigot ;
- Le Morne-Rouge ;
- Le Morne-Vert ;
- Le Prêcheur ;
- Macouba ;
- Saint-Pierre.

Source :

- Article 49 ZA de l'annexe III au Code Général des Impôts